

Technologie et réseau pour les élèves et le personnel de DCPS Politique d'utilisation acceptable

I. OBJECTIF ET PORTEE

Les écoles publiques de DC (DCPS) offrent aux élèves et au personnel l'accès à Internet, aux données et aux réseaux informatiques (le réseau de DCPS). DCPS offre également aux élèves l'accès aux ordinateurs, tablettes, appareils et autres technologies, telles que les imprimantes (les appareils ou la technologie de DCPS). Le réseau de DCPS et la technologie de DCPS sont offerts au personnel à des fins de planification, d'enseignement et d'administration; et sont offerts également aux élèves à des fins d'enseignement, de recherche et de développement de carrière. L'objectif de cette politique de sécurité et d'utilisation acceptable de l'Internet et de la technologie pour les élèves et le personnel de DCPS est de :

- 1) Établir des normes d'utilisation acceptables du réseau et de la technologie de DCPS ;
- 2) Empêcher l'utilisation non autorisée et illégale du réseau de DCPS et de la technologie de DCPS ; et
- 3) Respecter la loi de 2000 relative à la protection des enfants sur Internet (CIPA), la loi sur la protection de la vie privée des enfants en ligne (COPPA), la loi sur la confidentialité des données des élèves et toutes les autres lois, réglementations, politiques et procédures en vigueur.

Cette politique s'applique à tous les élèves et au personnel de DCPS (collectivement les utilisateurs) et annule la [Politique de sécurité et d'utilisation de l'Internet et de la technologie par les élèves de DCPS \(2009\)](#).

II. AUTORITÉ ET LOI APPLICABLE¹

Source	Citation
Loi fédérale (USC)	<ul style="list-style-type: none"> - Loi portant sur la protection des enfants sur Internet (CIPA), codifiée au titre 47, U.S.C. § 254(h)(5) - Loi portant sur la protection de la vie privée des enfants en ligne de 1998 (COPPA), codifiée au titre 15, U.S.C. § 6501 <i>et seq.</i> Loi portant sur la protection des enfants du quartier sur Internet, codifiée
Code des règlements	<ul style="list-style-type: none"> - Règle de protection de la vie privée des enfants en ligne, titre 16, part 312 du CFR
Loi du District de Columbia (Code de DC)	<ul style="list-style-type: none"> - Loi sur la confidentialité des données des élèves de 2016, article 21-218 de la loi de DC, codifiée au 38-831.01 <i>et seq.</i>
Règlements municipaux du District de Columbia (DCMR)	<ul style="list-style-type: none"> - Titre 5-B, article 2500 et suivants des DCMR – Discipline pour les élèves - Titre 6-B, article 1610 des DCMR – Discipline progressive pour les employés

¹ Rien dans cette politique ne doit supplanter la loi fédérale, étatique ou locale.

III. TERMES CLÉS ET DÉFINITIONS

Personnel de DCPS : tous les employés de DCPS (à temps plein ou à temps partiel), contractuels, mandataires, représentants ou bénévoles, ou toute autre personne agissant au nom de DCPS, qui ont accès au réseau de DCPS et à la technologie de DCPS.

Réseau de DCPS : l'Internet, les données et les systèmes du réseau fournis par DCPS à tous les élèves et personnel de DCPS.

Technologie de DCPS : les ordinateurs, tablettes, appareils et autres technologies fournis par DCPS à tous les élèves et membres du personnel de DCPS.

Données personnelles : les informations qui peuvent identifier une personne, lorsqu'elles sont utilisées seules ou en combinaison avec d'autres données pertinentes. Les données personnelles comprennent, mais de façon non limitative, le nom complet, l'adresse ou autre adresse, le pseudonyme ou l'identifiant utilisé comme informations de contact en ligne, et un fichier photo, audio ou vidéo contenant l'image ou la voix d'une personne.

Suspension : le renvoi temporaire d'un élève de son horaire de classe ordinaire en tant que conséquence disciplinaire, période pendant laquelle l'élève reste à l'école sous la supervision du personnel de l'école ou l'élève n'est pas autorisé d'être à l'école.

Renvoi : le renvoi d'un élève de l'école où il est inscrit pour des raisons disciplinaires pour le reste de l'année scolaire ou plus longtemps.

Discipline progressive : le système disciplinaire des employés qui offre une gamme graduelle de réponses au rendement des employés ou aux problèmes de conduite. Les étapes disciplinaires progressives de DCPS comprennent la psychothérapie, la réprimande, les mesures correctives et les actions de correction.

IV. EXIGENCES

A. Généralités

DCPS offre et autorise l'utilisation du réseau de DCPS et de la technologie de DCPS au personnel et aux élèves. En offrant et en autorisant l'utilisation des ressources technologiques, DCPS ne renonce pas au contrôle des matériaux ou contenus dans des fichiers sur les systèmes. Sauf comme décrit ci-dessous, Il ne faut pas s'attendre à ce que les informations stockées ou transmises sur le réseau de DCPS ou dans les systèmes de DCPS soient privées, et DCPS se réserve le droit d'accéder, de consulter, de copier, de stocker ou de supprimer tous les fichiers stockés sur la technologie de DCPS ou dans les comptes du réseau de DCPS, ainsi que toutes les communications utilisant le réseau de DCPS. Les messages et fichiers électroniques stockés sur des ordinateurs de DCPS ou transmis à l'aide de systèmes de DCPS peuvent être traités comme n'importe quel autre bien scolaire. Le personnel de DCPS peut examiner les fichiers et les messages pour maintenir l'intégrité du système et, si nécessaire, pour s'assurer que les utilisateurs agissent de manière responsable. Tous les comptes scolaires créés par DCPS pour les élèves ou créés par les élèves à la demande de DCPS peuvent être contrôlés par le personnel de DCPS.

B. Réseau, messagerie et applications

1. Réseau

Le réseau de DCPS et la technologie de DCPS sont offerts au personnel à des fins de planification, d'enseignement et d'administration; et sont offerts également aux élèves à des fins d'enseignement, de recherche et de développement de la carrière. Le réseau de DCPS permet au personnel et aux élèves d'avoir l'accès interne aux informations et aux ressources de DCPS, aux applications approuvées par DCPS, ainsi que l'accès externe à l'Internet. L'accès au réseau de DCPS, y compris l'Internet, est offert uniquement aux élèves pour soutenir la formation, la recherche et le développement de carrière des élèves. L'utilisation du réseau de DCPS est un privilège, non pas un droit. Le personnel et les élèves qui enfreignent une partie de cette politique ou des politiques connexes peuvent être soumis à l'annulation de leurs privilèges d'utilisation du réseau de DCPS et à d'éventuelles mesures disciplinaires.

L'accès au réseau et à la bande passante sont offerts aux écoles pour les services académiques et opérationnels. DCPS se réserve le droit de prioriser la bande passante du réseau et d'en limiter certaines activités qui ont un impact négatif sur les services scolaires et opérationnels. Il est interdit aux utilisateurs du réseau d'utiliser le réseau de DCPS pour accéder à du contenu jugé inapproprié ou illégal, y compris, mais de façon non limitative, le contenu pornographique, obscène, illégal ou qui encourage la violence.

DCPS ne garantit pas que les fonctions ou la qualité des services du réseau qu'elles offrent seront exemptes d'erreurs ou de défauts. DCPS n'est pas responsable des réclamations, pertes, dommages, coûts ou autres obligations résultant de l'utilisation du réseau ou des comptes. Tous les frais contractés par une personne en raison de l'utilisation du réseau seront à la charge exclusive de la personne. DCPS n'est pas responsable de l'exactitude ou de la qualité des informations obtenues grâce à l'utilisation du système, sauf si les informations sont obtenues à partir du site Web de DCPS ou du site Web du gouvernement du District de Columbia. Toute déclaration accessible sur le réseau ou sur Internet est considérée comme étant le point de vue individuel de l'auteur et non celui de DCPS, du gouvernement du District de Columbia, de ses affiliés ou de ses employés.

2. Filtres et surveillance

Conformément à la loi sur la protection des enfants sur Internet (CIPA), DCPS est tenu de protéger les élèves contre les menaces en ligne et de les informer sur les menaces en ligne, de bloquer l'accès aux contenus inappropriés et de surveiller l'utilisation d'Internet par les mineurs sur les réseaux scolaires².

DCPS utilise la protection de la technologie pour bloquer ou filtrer l'accès aux représentations visuelles obscènes, pornographiques ou nuisibles aux mineurs sur Internet. À l'exception de ce qui est décrit dans la section IV.G ci-dessous, DCPS se réserve le droit de superviser et de surveiller les activités en ligne des élèves et d'accéder, de consulter, de copier et de stocker ou de supprimer toutes les informations ou tous les fichiers électroniques et de les divulguer à autrui si DCPS le juge nécessaire. Les élèves ne doivent pas s'attendre à ce que l'utilisation des biens de DCPS, du réseau informatique de DCPS ou l'utilisation d'Internet, des fichiers ou des courriels lorsqu'ils sont dans le réseau, soit confidentielle, sauf comme établi par la loi sur la confidentialité des données des élèves (voir la section IV.G ci-dessous).

² 47 U.S.C. 254(h)(5)(B).

DCPS utilise également un système de gestion de la sécurité pour analyser et examiner le contenu trouvé dans le stockage de fichiers des élèves en ligne, les courriels reçus ou envoyés, les pièces jointes aux courriels de DCPS et les liens vers des sites Web. Ce système bloque le contenu et les images nuisibles potentiellement et avertit le personnel de DCPS dans des circonstances d'urgence, comme une menace ou une violence contre soi-même ou contre d'autres personnes.

3. Applications

La loi sur la protection de la vie privée des enfants en ligne (COPPA) oblige les administrateurs de sites Web ou de services en ligne destinés aux enfants de moins de 13 ans et les administrateurs d'autres sites Web ou services en ligne qui sont conscients qu'ils collectent des données personnelles en ligne des enfants de moins de 13 ans, d'obtenir un consentement parental vérifiable avant de collecter, d'utiliser ou de divulguer des données personnelles des enfants³.

Lorsque DCPS signe un contrat avec un site Web ou un service en ligne pour collecter des données personnelles pour l'utilisation et le bénéfice de DCPS, et à aucunes autres fins commerciales, l'administrateur peut obtenir le consentement de DCPS et n'est pas tenu d'obtenir le consentement directement des parents⁴. DCPS fournira aux parents un avis de consentement par voie d'un inventaire électronique sur le site Web de DCPS parmi tous les sites Web et les services en ligne, conformes à la COPPA, avec lesquels DCPS a des contrats et qui exige que les élèves de moins de 13 ans aient accès à la politique de confidentialité de chaque administrateur, et c'est un processus par lequel les parents peuvent ne pas participer. Le personnel de DCPS n'est pas autorisé à obliger les élèves de moins de 13 ans à avoir accès à des sites et services non conformes à la COPPA ou à des sites et services conformes à la COPPA où les parents ont choisi de ne pas fournir des données personnelles.

4. Contrôle de l'accès

DCPS met en œuvre des mesures de contrôle de sécurité d'accès pour garantir à tous les utilisateurs de DCPS un accès approprié au réseau et à la technologie et bloquer un accès non autorisé et des menaces éventuelles. DCPS donne aux élèves l'accès au réseau de DCPS, aux comptes de messagerie de DCPS et aux applications autorisées de DCPS, en fonction du niveau scolaire et de la demande de l'école ou de l'enseignant, comme suit :

- *Réseau* : Tous les élèves reçoivent des identifiants et des mots de passe personnalisés. Tous les élèves **doivent** utiliser leurs identifiants et leurs mots de passe personnalisés pour se connecter.
- *Courriel* : Les élèves de la 9^e année et en classe supérieure reçoivent des comptes de messagerie de DCPS après avoir suivi un cours sur l'éducation civique numérique. Les élèves des autres classes peuvent recevoir des comptes de messagerie de DCPS après avoir suivi un cours sur l'éducation civique numérique à la discrétion du personnel de DCPS. Les élèves handicapés doivent avoir accès aux aménagements pour passer les examens et en classe, indiqués dans leur programme d'enseignement individualisé (IEP) pour suivre le cours sur l'éducation civique numérique, ce qui

³ Voir Titre 16, partie 312.5 des CFR. Cette exigence s'applique également à tout changement dans les collections, l'utilisation ou les pratiques de divulgation auxquelles un parent a précédemment consenti. Les administrateurs doivent aussi donner aux parents l'option de consentir au rassemblement et à l'utilisation des données personnelles de l'enfant sans consentir à la divulgation de ses données personnelles à des tierces.

⁴ Plus d'informations sur la conformité à la COPPA sont disponibles auprès de la Commission fédérale du commerce : <https://www.ftc.gov/tips-advice/business-center/guidance/complying-coppa-frequently-asked-questions>.

peut inclure la lecture à haute voix et la répétition des directives, la lisibilité réduite du texte et la signification du contenu et d'autres aménagements.

- *Applications* : DCPS donne accès à un ensemble standard d'applications approuvées pour tout le personnel et les élèves de DCPS. On donne accès au personnel en fonction de la responsabilité du travail, et pour certaines applications en fonction de la demande du directeur/de la directrice. On donne aux élèves accès à une série d'applications approuvées. Les élèves peuvent recevoir accès à d'autres applications au-delà de la série approuvée par l'école et sur demande de l'enseignant.

5. Mots de passe

Les utilisateurs de DCPS sont tenus de respecter les exigences du mot de passe de DCPS lorsqu'ils se connectent aux ordinateurs, aux réseaux et aux systèmes en ligne de l'école. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à partager leur mot de passe ni le celui de tout autre élève ou membre du personnel qu'ils peuvent connaître, que ce soit innocemment ou en violation de cette politique, et ils doivent redoubler de prudence pour éviter les courriels frauduleux qui demandent des mots de passe ou d'autres données personnelles. Les élèves en classes désignées sont tenus de participer au cours sur l'éducation civique numérique pour apprendre comment éviter ces arnaques et d'autres bonnes pratiques cybernétiques.

Un adulte qui encadre un élève handicapé peut avoir besoin de son mot de passe si l'élève ne peut pas entrer physiquement ou se rappeler le mot de passe.

Les pénalités pour une utilisation interdite peuvent entraîner des restrictions d'accès au réseau ou l'annulation de comptes. De plus, les infractions peuvent entraîner des sanctions disciplinaires et / ou judiciaires pour les élèves, y compris la suspension, l'expulsion et des poursuites pénales.

6. Sécurité en ligne, éducation civique numérique et cybersécurité

DCPS offrira aux élèves des leçons annuelles sur l'éducation civique digitale et la sécurité en ligne. Le gouvernement de DC, le Bureau du directeur de la technologie de DC et/ou DCPS peuvent demander au personnel de suivre des formations pour les employés en relation à la cybersécurité ou à des sujets connexes. Le fait de ne pas terminer ces formations dans les délais prévus peut entraîner une discipline progressive.

7. Accès à la télésanté/télémedecine

Le personnel et les élèves de DCPS sont autorisés à avoir accès aux sessions de télésanté sur les appareils de DCPS. Bien que le District n'ait aucune intention de surveiller activement les sessions de télésanté, la loi fédérale exige que les districts scolaires analysent les données et surveillent les activités des élèves sur les appareils électroniques fournis par l'école, qui pourraient inclure des dossiers médicaux ou d'autres documents sauvegardés sur les disques durs des appareils électroniques. **Les sessions de télésanté en direct ne seront pas contrôlées.** Si des données confidentielles sont stockées sur les disques durs des appareils électroniques, elles seront effacées dès que l'appareil sera retourné à l'inventaire.

8. Vidéoconférence

Une vidéoconférence a lieu lorsque le personnel et les élèves de DCPS d'endroits différents communiquent entre eux par des sons et des images en temps réel par voie d'une application de vidéoconférence. Les enseignants et le personnel peuvent enregistrer la vidéoconférence et la rendre disponible à eux-mêmes et aux élèves plus tard.

Le personnel ne doit pas divulguer des informations personnellement identifiables concernant les élèves durant les sessions de vidéoconférence.

Les enseignants et les élèves doivent alerter le Bureau d'intégrité de DCPS au sujet de tout comportement inapproprié ou préoccupant qui s'est manifesté au cours d'une vidéoconférence .

Les élèves et le personnel doivent continuer de respecter la politique de DCPS sur les droits et responsabilités d'un employé, la Politique de DCPS sur les médias sociaux, et toute autre politique applicable concernant les interactions entre le personnel et l'élève.

C. Technologie (y compris ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes)

1. Service d'assistance

DCPS offre des services d'installation de base, de synchronisation et d'assistance logicielle pour les appareils électroniques fournis par DCPS. Les appareils doivent être connectés au réseau de DCPS régulièrement pour recevoir des mises à jour logicielles et/ou à des fins d'inventaire. La protection avec un mot de passe est requise sur tous les appareils électroniques fournis par DCPS pour empêcher toute utilisation non autorisée en cas de perte ou de vol.

2. Dommage, perte et vol

Le personnel est responsable de la technologie de DCPS et peut être tenu financièrement responsable des dommages, pertes ou vols de biens dus à la négligence. Des exemples de négligence comprennent, entre autres :

- Les dommages résultant du fait de laisser la technologie de DCPS dans un véhicule ou dans un autre endroit exposé à la chaleur, au froid ou à l'humidité ;
- Les dommages causés par des boissons ou des aliments renversés ; ou
- Le vol résultant du fait de laisser la technologie de DCPS sans surveillance ou bien dans un endroit non sécurisé.

Les élèves doivent prendre des mesures raisonnables pour éviter qu'un appareil s'abîme, soit égaré ou volé. Si l'appareil d'un élève est endommagé, le personnel de DCPS à l'école de l'élève peut mener une enquête pour déterminer si le dommage de l'appareil résulte d'une négligence ou d'actes intentionnels de vandalisme. L'enquête doit prendre en considération cet impact, que l'élève soit en mesure de comprendre les soins appropriés pour l'appareil, y compris l'âge et le handicap. Des exemples de dommages résultant d'une négligence ou d'actes intentionnels de vandalisme comprennent entre autres :

- Dessiner sur les appareils électroniques en utilisant un marqueur permanent, gravant des mots/graphes en utilisant un objet tranchant, ou des marques de morsures d'animaux sur l'appareil électronique ;
- Des dommages effectués à plusieurs endroits parce que les appareils électroniques ont été maltraités ou bien ont manqué de soin (i.e., l'écran est fissuré, le clavier est endommagé, les clés manquent, la partie extérieure de la pochette du *laptop* montre des signes d'impact à plusieurs endroits, ou bien le *laptop*/la tablette est rendu(e) en plusieurs morceaux) ;
- Des dommages graves causés par un impact en utilisant des objets tranchants ou durs, ou par des objets coincés dans la clé USB du *laptop* ou les ports connecteurs ;
- L'appareil électronique était submergé dans l'eau ou d'autres liquides.

Des réponses disciplinaires pour les dommages causés aux appareils électroniques qui résultent de la négligence ou d'actes intentionnels de vandalisme seront déterminées, en vertu des règlements et des politiques disciplinaires de DCPS et de cette Politique d'utilisation acceptable. Les élèves peuvent ne pas être pénalisés pour les dommages qui résultent de l'usure normale ou d'accidents non intentionnels. Des exemples de dommages qui résultent de l'usure normale comprennent, entre autres :

- Des clés manquant dans le clavier ;
- Un écran fissuré pour avoir laissé tomber l'appareil ;
- Un dommage isolé à une petite partie de l'appareil électronique, comme le coin/les côtés de l'écran, ce qui est peut-être arrivé en laissant tomber l'appareil ;
- Des renversements de liquide sur le clavier par accident ; ou
- Des dommages causés par une surtension du réseau électrique.

Au cas où la technologie de DCPS est perdue, volée ou endommagée, les utilisateurs sont tenus d'informer immédiatement le personnel de DCPS. DCPS prendra toutes les mesures raisonnables pour récupérer les biens perdus et assurer la sécurité de toutes les informations contenues dans l'appareil électronique. DCPS peut choisir de déployer un logiciel de traçage sur les appareils dans le but de localiser les appareils électroniques identifiés comme étant perdus ou volés ou pour désactiver à distance les appareils électroniques qui ne sont pas retournés sur demande.

3. Utilisation de nuit ou à la maison par les élèves

Le personnel scolaire de DCPS peut fournir aux élèves des appareils électroniques de DCPS pour être utilisés durant la nuit ou à la maison à la discrétion du directeur/de la directrice de l'école ou de l'équipe IEP, le cas échéant, et en conformité avec cette politique. Les élèves de DCPS et un parent/tuteur doivent signer l'Accord sur l'utilisation responsable de la technologie par les élèves, ci-joint, avant d'être autorisés à utiliser un appareil électronique la nuit ou à la maison. Le personnel scolaire de DCPS doit se conformer aux exigences de la vie privée, en vertu de la Loi sur la protection de la vie privée des élèves, et les parents ainsi que les élèves doivent savoir que le personnel de DCPS peut avoir accès à ces appareils électroniques⁵.

Un élève peut transporter à la maison la technologie qui est classée comme étant une technologie d'assistance si l'équipe de l'IEP, non pas le chancelier ou son représentant, détermine que l'élève nécessite ces supports pour accomplir des tâches éducatives à la maison (i.e., devoirs de maison, communication).

⁵ Particulièrement, DC Code § 38-831.03(a).

D. Conduite et utilisation acceptables

En utilisant le réseau de DCPS et la technologie de DCPS, le personnel et les élèves acceptent de respecter tous les règlements, toutes les politiques et directives pertinentes de DCPS, du gouvernement de DC et du Bureau du Directeur de la technologie de DC, ainsi que les règlements, politiques et lignes directrices de DCPS. Le personnel doit signaler toute utilisation abusive ou toute infraction des protocoles aux enseignants, aux superviseurs, aux administrateurs ou aux employés du Bureau central approprié dès qu'ils sont au courant de l'utilisation abusive ou de l'infraction⁶.

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser le réseau de DCPS ou la technologie de DCPS, y compris l'accès à l'Internet, l'Intranet, les outils de collaboration, de communication en masse, les médias sociaux ou la messagerie électronique pour utiliser, enregistrer, partager, télécharger, publier, envoyer par courrier, afficher, stocker ou autrement transmettre de quelque manière que ce soit, tout contenu, toute communication ou information qui, entre autres utilisations inacceptables :

1. Soit haineux, harcelant, menaçant, diffamatoire ;
2. Soit offensif ou discriminatoire à l'égard des personnes en raison de leur race, couleur, religion, origine nationale, sexe, âge, état civil, apparence personnelle, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, situation personnelle, responsabilités familiales, inscription, affiliation politique, informations génétiques, handicap, source de revenu, statut de victime d'une infraction intrafamiliale, lieu de résidence ou d'entreprise, ou statut de victime ou membre de famille victime de violence domestique, d'un crime sexuel ou de harcèlement ;
3. Constitue ou renforce toute infraction pénale, ou engendre une responsabilité civile, en vertu de toute loi applicable, y compris, mais de façon non limitative, les lois américaines de contrôle des exportations ou les lois américaines sur les brevets, les marques ou les droits d'auteur ;
4. Constitue l'utilisation à des fins obscènes ou pornographiques ou à l'appui de celles-ci, y compris, mais de façon non limitative, la transmission, la récupération ou la visualisation de tout matériel profane, obscène ou sexuellement explicite ;
5. Constitue une utilisation pour solliciter ou diffuser des informations dans le but d'inciter à la violence, de causer des dommages corporels ou corporels, ou de harceler, menacer ou traquer une autre personne ;
6. Contienne un virus, un cheval de Troie, un *ransomware* ou un autre élément nuisible ou un code malveillant ;
7. Constitue du courrier indésirable, de l'hameçonnage, du spam ou des courriels de diffusion non autorisés ;
8. Enfreigne la sécurité de tout autre appareil technologique ou du réseau de DCPS, ou constitue un accès non autorisé à tout appareil technologique ou au réseau de DCPS ou toutes tentatives de contourner les mesures de sécurité ;
9. Obtienne l'accès ou donne à une tierce personne non autorisée l'accès au compte de réseau, aux fichiers ou aux données d'un autre utilisateur de DCPS, ou modifie leurs fichiers, leurs données ou leurs mots de passe ;
10. Usurpe l'identité de toute personne vivante ou décédée, une organisation, une entreprise ou une autre entité avec l'intention de tromper ;
11. Dégrade la performance, provoque des risques de sécurité, ou autrement menace l'intégrité ou le fonctionnement efficace du réseau ou de la technologie de DCPS ;
12. Prive un utilisateur autorisé de l'accès au réseau ou à la technologie de DCPS ;

⁶ Plus d'informations sur les déclarations et les plaintes sont disponibles à la Section V.

13. Obtiens la technologie de DCPS ou l'accès au réseau de DC au-delà de ceux qui sont autorisés ;
14. Se livre à une entrée non autorisée ou illégale dans un système du réseau de DCPS ;
15. Divulgue des informations confidentielles ou personnelles, y compris des informations sur les dossiers des élèves, sans autorisation ou sans des mesures de sécurité appropriées ;
16. Divulgue ou transmette des informations personnellement identifiables, des vidéos et des photographies des élèves sans autorisation ou sans des mesures de sécurité appropriées ;
17. Partage des informations confidentielles sur les élèves ou le personnel de DCPS d'une manière qui viole la loi de DC, la loi fédérale, les règlements, la politique ou les lignes directrices ;
18. Partage les adresses électroniques de DCPS ou les listes de distribution pour des utilisations qui violent cette politique ou toute autre politique de DCPS ;
19. Permette ou constitue un pari ou un jeu de toute nature ;
20. Accède, distribue, télécharge ou utilise des jeux, des programmes, des fichiers, des médias électroniques et / ou des applications autonomes non autorisés à partir d'Internet qui peuvent constituer une menace pour le réseau de DCPS ;
21. Fasse la promotion ou participe de quelque manière que ce soit à des tombolas ou à des collectes de fonds non autorisées ;
22. Fasse la promotion ou participe de quelque manière que ce soit à des activités politiques partisans ;
23. Fasse la promotion ou participe de quelque manière que ce soit à des activités politiques ou électorales internes liées à un syndicat ou à une autre organisation représentant les employés ;
24. Se lance dans des entreprises privées, commerciales ou d'autres activités pour des gains financiers personnels ;
25. Distribue des informations non autorisées concernant les mots de passe ou les systèmes de sécurité d'autres utilisateurs ;
26. Falsifie, altère ou apporte des modifications, ajouts ou suppressions non autorisés aux données situées sur le réseau de DCPS ou sur tout système scolaire ;
27. Accède ou utilise des données situées sur un réseau de DCPS à des fins personnelles ;
28. Fasse la promotion ou participe à une activité ou une relation avec un élève qui n'est pas liée à des activités scolaires ou parascolaires parrainées par l'école, à moins d'avoir été autorisées préalablement par écrit par le directeur/la directrice et le parent/tuteurs de l'élève ;
29. Installe, télécharge ou utilise un logiciel non autorisé ou non permis ou un système tiers ;
30. Enfreigne les termes d'une utilisation spécifiée pour une technologie particulière, une application ou un système du réseau de DCPS ;
31. Constitue une utilisation qui perturbe le fonctionnement normal et ordonné d'une école ou d'un bureau ;
32. Se livre au piratage (obtenant intentionnellement un accès par des moyens illégaux ou sans autorisation) du réseau de DCPS pour avoir accès à des informations non autorisées, ou pour autrement contourner les systèmes de sécurité des renseignements ;
33. Se livre à des activités sexuelles inappropriées, y compris des contacts sexuels déplacés, des gestes indécents, la transmission d'images sexuellement suggestives ou d'autres activités sexuelles ; ou
34. Enfreigne toute interdiction notée dans cette politique ou toute autre politique de DCPS.

Les utilisateurs ne doivent partager avec aucune autre personne leur appareil électronique fourni par DCPS ni l'information sur leur connexion au réseau, qui est issue par DCPS. Il est strictement défendu d'utiliser l'appareil électronique de quelqu'un d'autre, fourni par DCPS, ou l'information sur la connexion issue par DCPS au réseau ; de permettre à des utilisateurs non autorisés d'utiliser l'appareil électronique de quelqu'un, fourni par DCPS, ou l'information issue par DCPS sur la connexion au réseau ; de faciliter l'utilisation non autorisée de l'appareil électronique de toute autre personne, fourni par DCPS, ou

l'information de connexion issue par DCPS sur la connexion au réseau par le biais de partager l'information de connexion ou par d'autres moyens.

E. Conduite et utilisation responsable des élèves

Tous les élèves et les parents doivent signer chaque année un Accord sur l'utilisation responsable de la technologie et du réseau de la part des élèves (Accord sur l'utilisation responsable par les élèves), qui se trouve dans l'annexe. L'accord sur l'utilisation responsable par les élèves décrit l'utilisation responsable et les activités interdites pour les élèves qui utilisent la technologie de DCPS ou accèdent au réseau de DCPS. Les écoles peuvent exiger également que les élèves et les parents signent des accords scolaires spécifiques qui expliquent en détail le processus d'enregistrement dans la technologie, identifient le personnel scolaire ayant des rôles particuliers liés à la technologie et établissent des règlements scolaires bien spécifiques.

Le non-respect de ces règles sera traité en vertu des règlements et politiques de DCPS en matière de discipline scolaire et peut entraîner la perte d'accès au réseau de DCPS ou à la technologie de DCPS pendant de longues périodes si les élèves peuvent participer et terminer les devoirs de classe par des moyens alternatifs et peuvent recevoir tous les services nécessaires en matière d'éducation spéciale et d'apprentissage de la langue anglaise. Dans certains cas, une mauvaise conduite peut aussi constituer une infraction pénale.

F. Appareils électroniques multimédias personnels

L'utilisation d'appareils électroniques personnels par les élèves sur le réseau de DCPS n'est pas permise sans l'autorisation expresse écrite du chancelier ou du représentant du chancelier. DCPS n'est pas responsable de la maintenance ni de la sécurité des appareils électroniques personnels des élèves et n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de vol. DCPS et le bureau du Directeur de la technologie (OCTO) et leur personnel ne sont pas tenus d'offrir de l'assistance technique aux élèves qui cherchent à utiliser des appareils électroniques personnels à l'école ou sur le réseau de DCPS ou à accéder à des comptes multimédias personnels sur les appareils électroniques de DCPS. Sauf dans les cas décrits ci-dessous dans cette section, DCPS se réserve le droit d'appliquer des mesures de sécurité sur les appareils personnels lorsqu'ils sont utilisés pour accéder au réseau de DCPS et d'enlever les appareils jugés en violation à la politique de DCPS.

G. Confidentialité des comptes multimédias personnels et des appareils électroniques des élèves

1. Politiques relatives aux appareils électroniques personnels et aux comptes multimédias des élèves

Les directeurs/directrices d'école doivent informer les élèves et les parents par écrit au sujet de la politique sur les appareils électroniques personnels et les comptes multimédias des élèves.

2. Confidentialité générale des comptes multimédias personnels et des appareils électroniques des élèves

À moins qu'une exception décrite à la section IV.G.3 ne soit respectée, DCPS ne prendra ni ne menacera de prendre des mesures contre un élève ou un potentiel élève, y compris la discipline, l'expulsion, la désinscription, le refus d'admettre ou l'interdiction de participer à une activité scolaire ou parascolaire parce que l'élève ou le potentiel élève a refusé de :

- Divulguer un identifiant, un mot de passe ou tout autre moyen d'authentification de compte utilisé pour accéder au compte multimédia personnel de l'élève ou son 'appareil technologique personnel ;
- Accéder au compte média personnel de l'élève ou à son appareil technologique personnel en présence du personnel de l'école de manière à permettre au personnel de l'école d'observer les données sur le compte ou l'appareil ;
- Ajouter une personne à la liste des utilisateurs qui peuvent afficher le compte multimédia personnel de l'élève ou accéder à l'appareil technologique personnel d'un élève ; ou
- Modifier les paramètres de confidentialité associés au compte multimédia personnel ou à l'appareil technologique personnel de l'élève⁷.

Si DCPS ou le personnel de DCPS reçoit par inadvertance l'identifiant, le mot de passe ou d'autres moyens d'authentification de compte pour le compte multimédia personnel ou l'appareil technologique personnel d'un élève ou d'un potentiel élève de manière autrement légale, DCPS et/ou le personnel de DCPS :

- N'utiliseront pas l'information pour avoir accès au compte multimédia personnel ou à l'appareil technologique personnel de l'élève ou du possible élève ;
- Ne partageront l'information avec personne ; et
- Supprimeront l'information immédiatement ou dès que ce sera raisonnablement possible⁸.

Rien dans cette section n'empêche DCPS de :

- Accéder à des informations sur un élève ou un potentiel élève, qui sont disponibles au public ;
- Demander à un élève ou un potentiel élève de partager volontairement un contenu spécifique accessible à partir d'un compte multimédia personnel ou d'un appareil technologique personnel dans le but d'assurer la conformité aux lois applicables ou aux politiques de DCPS, moyennant que la demande soit conforme aux exigences de cette politique ;
- Interdire à un élève ou à un potentiel élève d'accéder à un compte multimédia personnel ou à un appareil technologique personnel pendant les heures de classe ou sur le terrain de l'école ;
- Surveiller l'utilisation du réseau de DCPS ;
- Révoquer intégralement ou partiellement l'accès d'un élève au réseau de DCPS ou à la technologie de DCPS⁹.

3. Exceptions à la confidentialité des comptes multimédias personnels et des appareils électroniques des élèves

Le personnel de DCPS peut rechercher le compte multimédia personnel ou l'appareil technologique personnel d'un élève ou obliger un élève à produire des données accessibles à partir du compte multimédia personnel ou de l'appareil technologique personnel de l'élève dans les deux circonstances suivantes.

⁷ DC Code § 38-831.04(a).

⁸ DC Code § 38-831.04(b).

⁹ DC Code § 38-831.04(e).

a. Violations de la politique

Le personnel de DCPS peut effectuer une recherche sur le compte multimédia ou l'appareil technologique personnel d'un élève ou obliger un élève à générer des données accessibles à partir du compte multimédia ou de l'appareil technologique personnel de l'élève si le personnel de DCPS soupçonne raisonnablement que l'élève a utilisé ou utilise le compte multimédia personnel ou l'appareil technologique personnel de l'élève pour enfreindre la politique de DCPS **et** un soupçon raisonnable que le compte multimédia personnel ou l'appareil technologique personnel contient des preuves de l'infraction présumée¹⁰.

Avant d'effectuer une telle recherche ou d'obliger l'élève à générer de telles données, le personnel de DCPS doit :

- Documenter les soupçons raisonnables donnant lieu au besoin de recherche ou de génération de données ; et
- Aviser l'élève et son parent/tuteur de l'infraction présumée et des données ou des composantes à rechercher ou que l'élève sera contraint de produire¹¹.

DCPS peut confisquer l'appareil technologique personnel d'un élève pour empêcher la suppression des données en attendant cette notification requise uniquement si la période de pré-notification de la saisie ne va pas au-delà de 48 heures et que l'appareil technologique personnel est stocké en toute sécurité à DCPS et n'est pas accédé durant la période de pré-notification de la saisie¹².

La recherche ou la production forcée doit être limitée aux données accessibles à partir du compte ou de l'appareil ou des composants de l'appareil raisonnablement susceptibles de fournir des preuves de l'infraction présumée et nul ne peut être autorisé à copier, partager ou transférer des données obtenues à la suite d'une recherche ou d'une production forcée sans rapport avec l'infraction présumée, qui a motivé la recherche¹³.

b. Menace imminente à la vie ou à la sécurité

Le personnel de DCPS peut rechercher le compte multimédia personnel ou l'appareil technologique personnel d'un élève ou obliger un élève à produire des données accessibles à partir du compte multimédia personnel ou de l'appareil technologique personnel de l'élève s'il s'avère nécessaire pour répondre à une menace imminente à la vie ou à la sécurité¹⁴.

La portée de toute recherche ou toute production forcée doit être limitée à cette fin et DCPS doit, dans les 72 heures de la recherche ou de la production forcée, fournir à l'élève et à ses parents une description écrite de la menace précise qui a incité la recherche et les données qui ont été consultées¹⁵.

¹⁰ DC Code § 38-831.04(c)(1)(A).

¹¹ DC Code § 38-831.04(c)(1)(B).

¹² DC Code § 38-831.04(d).

¹³ DC Code § 38-831.04(c)(1)(C)-(D).

¹⁴ DC Code § 38-831.04(c)(2)(A).

¹⁵ DC Code § 38-831.04(c)(2)(B)-(C).

1. EXIGENCES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Tous les élèves et tout le personnel de DCPS sont tenus de respecter les exigences énoncées dans cette politique. Pour appuyer sa mise en œuvre, les directeurs/directrices d'école doivent informer le personnel des activités et des calendriers obligatoires sur une base annuelle. La mise en œuvre de cette politique sera renforcée par voie d'un processus de surveillance central qui comprend des examens réguliers des données, un échantillonnage des enregistrements, des examens de la documentation sous-jacente et des visites sur place (le cas échéant). Ce cadre veillera à ce que nous construisions ensemble un système d'amélioration continue et prévenions la non-conformité. Pour obtenir des conseils spécifiques et de l'aide avec des questions sur la formation ou la mise en œuvre, veuillez consulter dcps.dc.gov.

DCPS s'engage à servir chaque élève avec équité, excellence, transparence et responsabilité. En ce qui concerne des préoccupations ou pour signaler d'éventuelles infractions de cette directive, contactez le Directeur du bureau de l'intégrité en remplissant le formulaire de référence en ligne¹⁶ ou en envoyant un courriel à dcps.cio@dc.gov.

2. ANNEXE

Voir la page suivante : Accord sur l'utilisation responsable de la technologie par les élèves.

¹⁶ Disponible à <https://dcps.dc.gov/page/office-integrity>.

Accord sur l'utilisation responsable de la technologie par les élèves

Année scolaire _____

Tous les élèves de DCPS doivent utiliser les ordinateurs et d'autre technologie de DCPS (« appareils électroniques de DCPS ») et le réseau de DCPS de manière responsable, en vertu du guide des enseignants et du personnel de DCPS, comme suit :

A. Je suis responsable de garder les appareils électroniques de DCPS en bon état.

- Je traiterai mon appareil électronique avec fierté et respect en prenant soin de ne pas le laisser tomber.
- Je respecterai les règlements scolaires pour emprunter et retourner mon appareil électronique de DCPS.
- Je ne mangerai ni ne boirai près de mon appareil électronique de DCPS.
- Je n'écrirai, ne dessinerai ni ne mettrai des autocollants sur mon appareil électronique de DCPS.
- Je protégerai l'écran de mon appareil de DCPS en le fermant quand je le transporte de place en place.
- Je ne m'appuierai ni ne déposerai rien de lourd sur le dessus de mon appareil de DCPS, qui pourrait endommager l'écran.
- Je n'endommagerai pas les accessoires, tels que les écouteurs, les stylets et les claviers.
- J'informerai immédiatement un enseignant ou un membre du personnel si mon appareil électronique de DCPS est endommagé ou ne fonctionne pas correctement.
- Je ne partagerai avec aucune autre personne mon appareil électronique de DCPS ni l'information sur ma connexion au réseau de DCPS.

B. Je suis responsable de mes comptes DCPS.

- Je ne partagerai ni mon identifiant ni mon mot de passe avec personne à moins que je ne sois un apprenant de la prématernelle ou un élève handicapé qui nécessite le soutien parental ou du personnel scolaire pour pouvoir utiliser mon compte.
- Je sauvegarderai mon travail et me déconnecterai de tous mes comptes et de tous mes programmes quand j'aurai fini de travailler.
- Je suis responsable de toutes activités effectuées par le biais de mes comptes.
- Je ferai savoir à un enseignant si je pense ou connais quelqu'un qui a utilisé mon compte.

C. Je suis responsable d'aider à protéger la sécurité du réseau de DCPS.

- Je ne téléchargerai, n'installerai ni ne cliquerai sur aucun type de fichiers, y compris les fichiers de musique ou de vidéos, les sites Web, les logiciels, les applications, les extensions de navigateur ou les médias à moins qu'un enseignant ne me donne l'autorisation.
- Je ne téléchargerai ni n'installerai d'applications ni de « *plug-in de navigateur* » pour contourner le filtre de contenu Internet ou interférer, essayer de changer les paramètres d'utilisateur ou les filtres du contenu Internet, ou interférer avec le réseau d'aucune façon.
- Je n'insérerai pas de clés USB (aussi connues comme lecteurs flash, lecteurs amovibles, clés de mémoire, clés de données ou d'autres noms) dans mon appareil électronique à moins que ce ne soit spécifiquement approuvé par mes enseignants.

D. Je suis responsable de mon utilisation du réseau de DCPS.

- Je ne rechercherai, n'extraierai, ne sauvegarderai, ne diffuserai ni n'afficherai des documents haineux, obscène, vulgaire ou sexuellement explicites.
- Je ne rechercherai, n'extraierai, ne sauvegarderai, ne diffuserai ni n'afficherai des images ou des informations sur les armes ou les drogues illégales à moins qu'un enseignant ne m'en donne l'autorisation dans le cadre d'une tâche scolaire.
- Je n'utiliserai pas le réseau de DCPS pour commettre des actes illégaux ou criminels, y compris, mais sans s'y limiter, des activités de gangs ou des équipages, menaçant la sécurité physique d'une autre personne ou le piratage informatique.
- Je n'accéderai pas aux jeux en ligne à moins que ces activités ne soient connexes à une leçon ou à un cours et qu'un enseignant ou un membre du personnel ne supervise l'activité.
- Je n'accéderai pas aux médias sociaux, aux applications de messagerie ni aux discussions de groupe à moins qu'ils ne soient liés aux devoirs de classe et qu'un enseignant ne m'y autorise. Cela comprend entre autres : Facebook, Twitter, Instagram, TikTok, Snapchat, WhatsApp, Kik, Telegram, et Tumblr.

E. Je suis responsable de mon langage et connais la manière de traiter d'autres personnes en ligne.

- Je ne créerai, n'afficherai, ne transmettrai d'images, de sons ou de messages ou tout autre matériel qui sont sexuellement explicites, pornographiques, obscènes, ni n'utiliserai de langage profane.
- Je ne tyranniserai, ne harcèlerai, ne menacerai, ni n'intimiderai d'autres personnes en envoyant, échangeant ou publiant des messages haineux ou intimidants, ou en faisant des remarques discriminatoires.

F. Je suis responsable d'être honnête lorsque je suis en ligne.

- Je ne prétendrai pas d'être quelqu'un d'autre ayant l'intention de tromper. Cela veut dire que je n'envverrai pas de courriel, ne créerai pas de compte, ni n'afficherai de mots, d'images ou des sons en utilisant le compte, le nom ou l'image de quelqu'un d'autre afin de faire croire à quelqu'un que je suis cette personne.
- Je n'utiliserai pas le nom de connexion ni le mot de passe d'une autre personne.

G. Je suis responsable de respecter les propriétés en ligne d'autres personnes.

- Je ne ferai pas de plagiat ni n'utiliserai le travail d'autres personnes sans donner correctement la référence de la source d'informations.
- Je ne téléchargerai pas de matériels appartenant à d'autres personnes sans leur autorisation (par exemple, ceux protégés par les droits d'auteur), y compris les livres, la musique et les films.
- Je ne lirai, ne modifierai, ni ne supprimerai des fichiers appartenant aux enseignants ou à d'autres élèves sans autorisation.
- Si je vois le travail d'une autre personne sur l'écran d'un ordinateur ou je vois qu'un autre élève est connecté à l'ordinateur, j'informerai un enseignant ou un membre du personnel, et j'attendrai d'utiliser l'ordinateur jusqu'à ce que l'élève soit déconnecté de l'ordinateur.

H. Je suis responsable de respecter les règlements scolaires lorsque j'affiche quelque chose en ligne en utilisant un appareil de DCPS ou le réseau de DCPS.

- Je ne publierai aucun matériel sur un site Web, un wiki, un blog, un *podcast*, un compte de médias sociaux ou un groupe de discussion de l'école sans autorisation d'un enseignant ou du personnel.
- Je ne publierai pas d'images ni d'enregistrements, y compris ma photo ou des vidéos de moi, contenant mon nom ou toute autre information sur l'identification.
- Je ne créerai ni n'afficherai de photos, d'enregistrements audio ou d'enregistrements de vidéos d'une autre personne sans autorisation.

I. Je comprends que DCPS peut avoir accès à mon appareil, à mes fichiers et à mes comptes de DCPS.

- Je comprends que dans certaines circonstances, le personnel de DCPS peut être autorisé à rechercher et à accéder à tous les fichiers situés dans le réseau de DCPS ou sauvegardés sur les appareils électroniques de DCPS à tout moment.
- Je comprends aussi que dans certaines circonstances, le personnel de DCPS peut être autorisé à rechercher mon compte multimédia personnel ou mon appareil, ou me demander de fournir des données de mon compte multimédia personnel ou de mon appareil si :
 - Le personnel de DCPS a une suspicion raisonnable que j'utilise ou a utilisé le compte ou l'appareil de DCPS pour enfreindre les règlements de DCPS (par exemple, la politique de prévention de l'intimidation) et une suspicion raisonnable que mon compte ou mon appareil contient des preuves de la violation présumée ; ou
 - Il est nécessaire de le faire en réponse à une menace imminente à la vie ou à la sécurité.

Formulaire de l'Accord sur l'utilisation responsable de la technologie par les élèves

ÉLÈVES :

J'ai lu l'Accord sur l'utilisation de la technologie par les élèves, ou quelqu'un me l'a lu et me l'a expliqué. J'accepte d'utiliser les appareils électroniques de DCPS et le réseau de DCPS de manière responsable, en vertu des règlements cités dans l'Accord. Je comprends que si je ne respecte pas ces règlements, je peux faire face aux conséquences, en vertu des règles et des politiques de discipline, qui sont en ligne avec DCMR [Chapter 25 policy](#), et ma capacité d'utiliser les appareils électroniques de DCPS et du réseau de DCPS peut être limitée. Je comprends que si je vois ou prends connaissance d'une personne utilisant un appareil de DCPS ou le réseau de DCPS pour harceler, intimider, menacer, persécuter ou blesser quelqu'un d'autre, je suis encouragé(e) à le signaler à un enseignant ou à un membre du personnel. Je comprends que mon dépôt de plainte restera confidentiel et que DCPS ne tolérera pas de représailles contre moi pour avoir déposé plainte.

1. L'appareil appartient à DCPS et on l'a prêté pour être utilisé à des fins pédagogiques et académiques uniquement et conformément à la politique d'utilisation acceptable du réseau et de la technologie par les élèves et le personnel de DCPS. DCPS collecte des données et surveillent l'utilisation de l'ordinateur portable conformément à la loi de 2016 sur la protection de la vie privée des élèves.
2. Je suis responsable de tous les coûts associés à la réparation des dommages causés par ma négligence ou mes actions intentionnelles pendant le prêt de l'ordinateur portable.
3. L'ordinateur portable doit être retourné à DCPS sur demande. Le fait d'omettre de retourner cet appareil électronique lorsque DCPS le demande peut entraîner des frais facturés à ma famille.

Type d'appareil électronique/DCPS/Asset Tag Number _____

Nom de l'élève (en lettres majuscules) _____

Signature de l'élève _____ Date _____

Nom du représentant de DCPS (en lettres majuscules) _____

Signature du représentant de DCPS _____ Date _____

PARENTS/TUTEURS :

J'ai lu et discuté avec mon élève de l'Accord sur l'utilisation de la technologie par les élèves, ou si je suis un élève adulte, j'ai lu l'accord sur l'utilisation de la technologie ou quelqu'un l'a lu pour moi. Je comprends que si moi/mon élève ne respectons pas ces règlements énoncés dans l'accord, moi/mon élève pouvons faire face à des conséquences, en vertu des règles et des politiques de discipline de DCPS, y compris le Chapitre 25, et notre accès aux appareils électroniques de DCPS ainsi qu'au réseau de DCPS peut être limité.

Je reconnais également, et accepte, ce qui suit concernant la technologie de DCPS offerte à moi/mon élève :

1. L'appareil appartient à DCPS et a été prêté à moi/mon élève pour être utilisé à des fins pédagogiques et académiques uniquement et conformément à la politique d'utilisation acceptable du réseau et de la technologie par les élèves et le personnel de DCPS. DCPS collecte des données et surveillent l'utilisation de l'ordinateur portable, conformément à la loi de 2016 sur la protection de la vie privée des élèves.
2. Si moi/mon élève perdons et/ou DCPS détermine que moi/mon élève avons intentionnellement ou endommagé par négligence l'appareil électronique, moi/mon élève serons l'objet de discipline appropriée de la part de DCPS, et on m'obligera de rencontrer DCPS pour déterminer la raison de la perte/des dommages et de discuter des bonnes pratiques de prendre soin de l'appareil électronique de manière responsable.

3. Je comprends en outre que l'appareil technologique doit être retourné sur demande à DCPS. Si j'ometts de retourner l'appareil technologique, comme il est demandé, l'appareil technologique peut être désactivé à distance.

Nom du parent/tuteur (en lettres majuscules) _____

Signature du parent/tuteur _____ Date _____